



EIDGENÖSSISCHE FREMDENPOLIZEI
POLICE FÉDÉRALE DES ÉTRANGERS
POLIZIA FEDERALE DEGLI STRANIERI

3003 Berne, le 6 avril 1976

No V 583.219 Pa/mc

Bitte in der Antwort angeben

A indiquer dans la réponse

Pregasi ripeterlo nella risposta

Paccheri Reuè

v/réf. s.B. 44.32 Cha.O.
(Formose)-RS/wh

Département politique fédéral
Direction politique

3003 B E R N E

KHRS	IS		
24	134	134	34
M	RS	3	3
6.4.76			
s.B. 44.32 Cha.O (Formose)			

Monsieur l'Ambassadeur,

Nous nous référons à la correspondance échangée, il y a quelques mois au sujet de l'autorisation d'entrée de principe sollicitée par l'impresario Fuog à Bâle en faveur de l'Opéra national de Taiwan pour une quinzaine de représentations en Suisse au cours de cet automne. Comme vous le savez, nous avons écarté sans enthousiasme la demande d'autorisation d'entrée en date du 5 février 1976, en invoquant non des motifs politico-économiques, mais la nécessité de maintenir un certain équilibre entre ensembles de l'Est asiatique se produisant dans notre pays. Notre décision fait maintenant l'objet d'un recours présenté par un avocat bernois, Me Franz von Graffenried, dont nous vous remettons un exemplaire pour connaissance.

Nous avons fondé notre décision essentiellement sur les renseignements contenus dans votre lettre du 6 janvier 1976 et ses annexes, ainsi que sur ceux de M. Kaufmann à la suite de notre entretien téléphonique du 15 janvier 1976, mais qui s'avèrent aujourd'hui en partie inexacts. Votre préavis était négatif et l'on pouvait penser que seule la Finlande accorderait l'entrée de par sa situation politique particulière. Il était question de 4 autres pays selon l'agence Schlote à Salzbourg, mais vous n'aviez pu apprendre lesquels, ne les considérez pas comme déterminants et doutiez même de l'information en soit. Quant aux pays affiliés au Marché commun, ils s'opposeraient en principe à l'entrée; l'Autriche s'alignerait sur les pays européens et la Suède en ferait de même. Or, le recourant nous apprend maintenant que non seulement la Finlande, mais la Suède, l'Autriche et l'Espagne ont donné leur accord de principe. Et, c'est bien la Suède et l'Autriche qui nous touchent le plus.

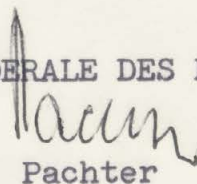
Nous vous saurions gré de nous faire connaître à nouveau votre avis en fonction du recours déposé et des pays qui ont donné leur accord. Nous pensons utile de relever pour mémoire la réponse du Conseil fédéral présentée en son temps par le Conseiller fédéral F.T. Wahlen en date du 22.3.1962 à la suite de

*Ueu trèts kin
ejunkid!
Aussenpolitik
tik? Das EPD
oder Herr
Radler?*

l'interpellation du Conseiller national Reverdin, relative à l'interdiction cantonale faite le 20.12.1961 à feu le violoniste David Oïstrach de se produire à Zurich.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre considération distinguée.

POLICE FEDERALE DES ETRANGERS



Pachter

Annexe : recours von Graffenried du 17.3.1976
3 attestations